Article 31 du Règlement

La participation des personnes et des collectivités est essentielle à l'élimination de l'abus de drogues et d'alcool et il semble qu'il soit possible d'y parvenir.

Une enquête effectuée récemment par les services de lutte contre les toxicomanies de l'Île-du-Prince-Édouard a démontré une diminution de la consommation de drogue et d'alcool chez les étudiants du niveau secondaire. Les défis à relever dans ce domaine sont encore très grands, mais les constatations encourageantes comme celles de cette enquête démontrent que des progrès sont accomplis.

Je tiens à féliciter toutes les personnes, tous les organismes et toutes les collectivités qui, cette semaine et toute l'année, travaillent pour mieux sensibiliser les Canadiens aux problèmes liés aux toxicomanies.

[Français]

LE PROJET DE LOI C-80

M. Jacques Tétreault (Laval-Centre): Monsieur le Président, le projet de loi C-80 prévoit entre autres un meilleur contrôle sur les personnes pouvant détenir des armes à feu et sur leur utilisation. L'adoption de cette législation est urgente.

En effet, un autre massacre a eu lieu ce mois-ci dans un petit village de Nouvelle-Zélande alors qu'un individu troublé a tué, à l'aide d'une mitrailleuse AK-47, 13 personnes et en a blessé 16 autres.

Ce massacre s'ajoute à celui des étudiantes de Polytechnique à Montréal ainsi qu'à celui de Stockton en Californie alors qu'un individu, encore avec une AK-47, a tué, dans une cour d'école, six enfants, en blessant 30 autres. Et enfin, celui du village de Hungerford, en Angleterre, alors qu'une personne dérangée a fait 15 morts et 15 blessés toujours avec une mitrailleuse AK-47.

Dire qu'il y a à peine une année, nous nous croyions à l'abri de ce genre de tuerie.

Nous nous devons, comme société, de renforcer les contrôles sur la possession et l'utilisation des armes à feu par une législation appropriée. Nous devons également faire un effort d'éducation sur le danger de la prolifération des armes à feu, sans contrôle, dans la population et sur la violence qu'elle engendre.

Monsieur le Président, il est de notre devoir de protéger la valeur inestimable de la vie humaine.

[Traduction]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, le crédit au titre de la TPS est-il accordé selon des règles d'équité?

Jean MacGrath, de Nanaimo, a un revenu de 10 240 \$ et reçoit un crédit de 68,37 \$, mais elle a des amis dont le revenu est plus élevé et qui reçoivent un crédit plus élevé. Elle affirme que ce n'est pas juste.

M^{me} Buckingham, de Lantzville, écrit que le revenu de son fils handicapé est de 8 046 \$ et son crédit de 57,40 \$. Elle a un autre fils dont le revenu est plus élevé de 10 098 \$ qui reçoit un crédit de 15,10 \$ plus élevé. Elle affirme que ce n'est pas juste.

Ça va de mieux en mieux. Dans chacun de ces cas, le crédit augmente avec le revenu jusqu'à un maximum de 24 355 \$. Après ce maximum, le crédit commence à diminuer. Cependant, une personne ayant un revenu de 1 \$ par année obtient 47,50 \$, soit exactement le même crédit qu'une personne gagnant 26 355 \$.

C'est l'équité à la mode conservatrice. C'est l'équité comme l'acceptent les libéraux puisqu'ils permettront que le projet de loi sur la TPS soit adopté au Sénat.

LA BANDE INDIENNE DE LA RIVIÈRE-À-LA-PLUIE

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole aujourd'hui pour dire, preuves à l'appui, que le gouvernement n'a rien fait pour remédier aux lacunes de sa politique en matière de revendications territoriales particulières.

La bande indienne de la Rivière-à-la-Pluie, qui se trouve dans ma circonscription, a déposé une revendication en 1983. Par cette revendication, elle demande des compensations territoriales et la reconnaissance du fait que la cession de terres des six réserves en cause était illégale.

De 1983 à 1985, des représentants de la bande, du gouvernement fédéral et de l'Ontario se sont rencontrés pour discuter du processus de règlement des revendications territoriales et examiner les fondements historiques de celles de la bande. Depuis 1985, l'Ontario et la bande ont poursuivi leurs discussions sans la participation du Canada.

Le ministre des Affaires indiennes m'a dit en juillet 1990 qu'il attendait que le ministère de la Justice lui fasse savoir si la revendication de la bande pouvait être discu-